

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE MERVILLE

L'an deux mille quinze et le trente octobre, à 21 heure(s) , le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

Présents :

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, M. Jean-Luc FOURQUET, Mme Alexandrine MOUCHET, M. Daniel CADAMURO, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZELLES, M. Sauveur GIBILARO, M. Patrick DI BENEDETTO, M. Henri HERNOULD, M. Gilles MARTIN, Mme Monique NICODEMO-SIMION, Mme Béatrice MARTY, Mme Valérie HABIRE, M. René BÉGUÉ, M. François GAUTHIER, Mme Katia ZANETTI, Mme Nelly AUGUSTE, M. Jean-François LARROUX, M. Marie-Thérèse TRECCANI, M. Bernard TAGNERES, Mme Danielle BENAC, M. Philippe PETRO, Mme Sylviane GABEZ

Secrétaire de séance : Mme Colette BEGUE

Absents excusés :

Mme Stéphanie HUILLET représentée par Mme Nelly AUGUSTE
Mme Sylviane GABEZ représentée par M. Christophe FEUILLADE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	27

Date de la Convocation:
22/10/2015
Date d'Affichage :
05/11/2015

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 25 septembre 2015**

1- ADMINISTRATION GENERALE

- a. Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI Régie », et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci (PJ1)

2- FINANCES

- a. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- b. Décision Modificative n°2 (PJ2)

- c. Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement et détermination de ses exonérations

3- RESSOURCES HUMAINES

- a. Recrutement des agents recenseurs et détermination de leur rémunération, au titre du recensement général de l'année 2016

Questions diverses

- Information sur le Projet Educatif Territorial (PEDT)

➤ Approbation du compte rendu du 25 septembre 2015

Le compte-rendu proposé est approuvé à la majorité (1 abstention)

1- ADMINISTRATION GENERALE

- a. Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI Régie », et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci (PJ1)

M.VIGNOLLES informe le Conseil municipal qu'afin de permettre le paiement en ligne via le site de la ville des services facturés aux mervillois, il est proposé d'approuver la convention d'adhésion au service de paiement « TIPI Régie ».

Comme précisé par la convention, ce mode de paiement concerne les factures inférieures à 10 000€, nécessite notamment que la collectivité dispose d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT), et engendre un coût pour la commune de 0,10€ par opération.

M.TAGNERES précise qu'au vu de la convention, il convient de rajouter 0,25% du montant.

M.VIGNOLLES précise que l'estimation menée prévoit un cout supplémentaire de 300€ à l'année. Néanmoins cette solution permet de gagner en efficacité et donc en temps pour le service facturation. Mme MOUCHET rappelle qu'il s'agit d'une demande ancienne des familles, pour le moment prévue , à début janvier 2016, pour la cantine et le péri et extra scolaire.

Afin que le mervillois puissent disposer de ce nouveau service, il est donc demandé au Conseil municipal :

- De valider l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI Régie », et la prise en charge des frais bancaires qui en découlent par la collectivité
- D'approuver la convention correspondante
- D'autoriser Mme le Maire à signer celle-ci

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI Régie », et la prise en charge des frais bancaires qui en découlent par la collectivité
- Approuve la convention correspondante
- Autorise Mme le Maire à signer celle-ci

2- FINANCES

a. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29, vue la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière municipale dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 08/10/ 2015, il est proposé d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 481,39€, l'ensemble des procédures ayant été employé.

Cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget 2015 de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposée.

b. Décision Modificative n°2 (PJ2)

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'adoption d'une Décision Modificative dans le cadre du Budget Primitif 2015 (Document en pièce jointe n°2 du présent dossier).

Cette Décision Modificative n°2 permet l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables étudiée précédemment, ainsi que la participation de la commune à la location d'une ligne d'eau à l'Espace Jean Vauchère de Colomiers, pour 10 séances et deux classes de CM1. Le montant de cette participation s'élève à 1 066€.

M.TAGNERES demande si cette somme inclut le transport, s'interroge sur le coût, et sur l'imputation proposée. Mme MOUCHET répond que le coût du transport était déjà prévu au Budget 2015 de la

commune. Il s'agit en outre d'une participation, pas du coût global de la prestation. Mme le Maire précise que l'imputation proposée répond à une demande de la Trésorerie municipale.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative n°2 au titre du Budget Primitif 2015.

c. Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement et détermination de ses exonérations

Mme OGRODNIK rappelle au Conseil municipal que par délibération du 14 octobre 2011, la Municipalité a instauré, à compter du 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement, dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 du code de l'urbanisme, au taux de 5%+PRE sur l'ensemble du territoire communal.

Lors de la même séance, comme le prévoit l'article 331-9 du code de l'urbanisme, l'Assemblée délibérante a décidé de procéder à des exonérations de 50% relatives à des logements sociaux et locaux commerciaux déterminés.

Mme le MAIRE informe le Conseil municipal qu'arrivant à leur terme (il convient de délibérer chaque année avant le 30 novembre pour l'année n+1), et afin d'être en conformité avec le PLU, il convient de déterminer à nouveau le taux de la Taxe d'Aménagement et ses exonérations.

Il est ainsi proposé:

-de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 5%+PRE sur l'ensemble du territoire communal,

Et de fixer les exonérations suivantes :

- 50% pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7. Il s'agit des logements sociaux financés par des PLS ou PLUS, les logements financés en PLAI étant exonérés en totalité de plein droit.
- 50% pour les commerces de détail d'une surface de vente de moins de 400m2.

A l'unanimité le Conseil municipal, décide :

- de maintenir le taux de la taxe d'Aménagement à 5%+PRE sur l'ensemble du territoire communal
- d'approuver les exonérations telles que précisées ci-dessus et de décider de leur durée de un an reconductible.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

3- RESSOURCES HUMAINES

a. Recrutement des agents recenseurs et détermination de leur rémunération, au titre du recensement général de l'année 2016

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Madame BEGUE informe le Conseil municipal qu'un recensement général aura lieu à Merville du 21 janvier au 20 février 2016. A cette occasion, la commune a été divisée en 13 districts. Il convient donc de recruter 13 agents recenseurs rémunérés par la commune de la manière suivante :

- Bulletin de logement : 1,10 € net
- Bulletin individuel : 1,70 € net

Deux séances de formation sont prévues qui seront rémunérées 25 € net chacune.

Mme BEGUE précise qu'une dotation forfaitaire de 10 223 € est attribuée par l'Etat à la commune pour cette opération.

Mme le MAIRE sollicite donc le Conseil municipal afin d'approuver le recrutement d'agents recenseurs et les modalités de leur rémunération tel que décrit ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le recrutement de 13 agents recenseurs et les modalités de leur rémunération tel que décrit ci-dessus

Questions diverses

- Information sur le Projet Educatif Territorial (PEDT)

Mme MOUCHET informe le Conseil municipal que le PEDT de la commune, approuvé en juillet 2015 par son comité de pilotage, partenarial, a été à la rentrée approuvée par les services de l'Etat. Il ne s'agit cependant que d'une première étape. Afin qu'il puisse évoluer, deux comités de pilotage se tiendront début 2016 puis avant les congés d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.